

ANGLARDS DE SALERS

Séance du 12 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Anglards-de-Salers, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 décembre 2024, sous la Présidence de Monsieur François DESCOEUR, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en service : 15

Etaient présent :

Monsieur François DESCOEUR, Maire

Monsieur Jean-Louis DAPON, Monsieur Alain MAGNE, Monsieur André BESOGNE, Monsieur Bernard VEYSSIERE, Monsieur Raymond BLANCHEFLEUR, Monsieur Alain DEFLISQUE, Madame Françoise FOURNIVAL, Monsieur Daniel TREMEE, Monsieur Thomas FAGEOLE,

Absent : Madame Alexandra ROUSSEYRE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis DAPON,
Absents excusés : Monsieur Sébastien SIMON, Madame Brenda WALTER, Madame Sandrine CHAZOULE, Nadine FAUCHER

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2024

Compte Rendu

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur François DESCOEUR, Maire.

Madame Françoise FOURNIVAL, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Monsieur le Maire après avoir débuté la séance en interrogeant l'assemblée pour savoir s'ils avaient des questions par rapport au dernier compte rendu, personne n'ayant soulevé de remarque, le compte rendu précédent est adopté à l'unanimité.

- Monsieur le Maire ouvre la séance par le loyer des logements communaux à partir du 01/01/2025, il propose de les augmenter selon l'indice de référence des loyers (2^{ème} trimestre 2024) soit + 3.26 %

ADOpte A L'UNANIMITE

- Monsieur le Maire Communique à l'assemblée le renouvellement de l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028, considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, Le Conseil Municipal après en avoir

délibéré décide d'accepter la proposition suivante pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés CNRCL la Tarification 1 aux taux de 8.59 % et pour les agents affiliés IRCANTEC taux 0.85 %

ADOpte A L'UNANIMITE

- Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite engager les travaux de restauration extérieure de l'église Saint Thyrese. Afin de sélectionner les entreprises en charge des travaux de restauration, la commune à lancé une consultation selon une procédure adaptée sur la base d'un cahier des charges élaboré par le maître d'œuvre de l'opération, l'atelier TRUBERT.

L'opération comporte trois tranches :

En tranche ferme : restauration du clocher, de la salle haute et du beffroi

En tranche optionnelle1 : restauration de la nef et des chapelles

En tranche optionnelle 2 : restauration du chevet, de ses absidioles et de la façade occidentale

Les travaux sont estimés à 647 026.80 € HT

Les marchés sont attribués à l'entreprise BLANCHON

Première Tranche-Tranche ferme Travaux : 210 492.72 HT Maitrise d'œuvre : 37 829.55 € HT

CSPS + Assurance +Divers : 15 242.10

Tranche Optionnelle1 :307 498.01 € HT

Tranche Optionnelle 2 : 231 781.54 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tout les frais s'y rapportant, de retenir le plan prévisionnel de la tranche 1, d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune, de solliciter une subvention de 118 603.97 € HT pour le financement de la trache1 auprès de la DRAC, une subvention de 79 069.31€ HT auprès de la région, une subvention de 30 000.00 € HT auprès du Conseil Départemental

ADOpte A L'UNANIMITE

- Le Maire rappelle à l'assemblée Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessiter d'assurer les missions de secrétaire général de mairie (accueil du public, gestion de l'état civil, urbanisme, marchés publics, ressources humaines, organisation des conseils municipaux, etc...) Le Maire propose la création d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour assurer le secrétariat de mairie, cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

ADOpte A L'UNANIMITE

- Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel :RIFSEEP-C.I.A

ADOpte A L'UNANIMITE

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2024, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents articles du budget d'investissement

ADOpte A L'UNANIMITE

- Monsieur le Maire communique à l'assemblée une demande de subvention pour un voyage scolaire pour le collège du Méridien ainsi que pour la MFR

ADOpte A L'UNANIMITE

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un jeune de la commune faisant partit d'une association CANT'4L15 qui a pour but de mener à bien une mission humanitaire dans le cadre du 4L TROPHY. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser 200.00 €

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation cet été au Château de la Trémolière « des expositions d'été » en collaboration avec la Galerie Claire Gastaud. Cette année cette dernière nous propose les artistes suivants : Nils-Udo, Kriki et Vladimir Skoda, il propose de solliciter une subvention à la DRAC, à la Région, et à la Communauté de Communes du Pays de Salers

ADOpte A L'UNANIMITE

- Modification de la délibération 7 du 23 mai 2024 concernant la Roche Brulade vente chemin d'exploitation afin de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour pouvoir signer tous documents relatifs à ce dossier ou acte de vente.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Dissolution du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2025 et transfert du budget à la commune qui exercera directement cette compétence

ADOpte A L'UNANIMITE

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le débit de boisson à consommer sur place de 4^{ème} catégorie sis : au Bourg portant l'enseigne « Au P'tit Festin » dont le propriétaire du Fond de commerce est M. COLLET Fabrice et dont les portes sont fermées depuis plusieurs mois, Monsieur le Maire propose d'acheter la licence au bénéfice de la commune dès qu'elle sera disponible ainsi que tout éléments nécessaire au fonctionnement de l'établissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Monsieur le Maire informe que la Rigoleuse a trouvé acquéreur pour la somme de 150.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Il a également été évoqué ;

- Renouvellement du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Salers

- Les Bons d'achats de Noël
- La Caserne des pompiers
- L'entretien de la Salle Polyvalente
- Les arbres des « Fraux », leurs entretiens
- La Voirie
- Les travaux (écoles, poubelles, cimetière)
- L'enquête publique du 04.11 au 04.12
- Le Four de Voleyrac
- Lavoirs Nuzerolles
- Remerciement pour la réalisation du terrain de pétanque et autre requête pour installer une lumière en fonction du réseau existant au Chambon
- Demande d'aide pour un stage de M. Kevin Luc (refus, effectivement la commune n'a pas pour politique générale de financer les stages)
- Voyage scolaire Taussat pour l'école avec une participation de la commune de 5 000.00 €
- Nissan, devis de Réparation élevé donc demande de devis pour l'achat d'un nouveau véhicule pour prendre une décision et prévision du budget 2025)
- Tarif Cantine
- Compte rendu entretien Alexandrine Donadieu
- Eglise d'Espinassoles : fenêtre à prévoir dans la sacristie

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et lève la séance à 23h05